

Publié le 3/09/2024

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240829-2024_112-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Vimont, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
22.08.2024
Date d'affichage
22.08.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 25
Titulaires 24
Suppléants 1
Pouvoirs 4
Votants 29

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mmes Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence SERANDOUR, MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK, William HERFORT, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON (pouvoir à Claude FOUCHER), Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT, Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME et Mme Laurence MORIN.

Secrétaire de séance : M. Gilbert GEMY

Délibération n° 2024 / 112

Objet : ASSAINISSEMENT – Convention de groupement de commandes – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales rue Victor Chautard sur la commune de Bellengreville

Les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales rue Chautard doivent faire l'objet d'une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique de maîtrise d'œuvre relevant des compétences respectives de la Communauté de communes, du Syndicat Mixte Eau en Val ès dunes et de la Commune de Bellengreville engageant des travaux entrant dans le champ de leurs compétences.

Les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées relevant de la compétence de la Communauté de communes étant supérieurs aux travaux de compétence syndicale et communale, la Communauté de communes est coordonnateur du groupement.

Dans le respect des règles prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la convention de groupement, qui charge le coordonnateur du groupement de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, devra être approuvée et signée avant la signature du marché.

Il convient d'approuver cette convention pour permettre, en temps venu, le lancement de la consultation. Le Syndicat Mixte Eau en Val ès dunes et la Commune de Bellengreville devront également approuver cette convention.

Les montants pour chaque membre du groupement sont estimés ainsi :

Maîtrise d'œuvre	€ HT	€ TTC
CDC	10 128,00 €	12 261,60 €
Syndicat Mixte Eau en Valès dunes	4 872,00 €	5 846,40 €
Commune de Bellengreville	5 853,00 €	7 023,60 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'approuver cette convention de groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales rue Victor Chautard à Bellengreville.

Le syndicat Mixte Eau en Valès dunes et la commune de Bellengreville devront également approuver cette convention avec le schéma d'intervention.

Les estimations prévisionnelles TTC des participations des membres s'établissent comme suit :

Maîtrise d'œuvre	€ HT	€ TTC
CDC	10 128,00 €	12 261,60 €
Syndicat Mixte Eau en Valès dunes	4 872,00 €	5 846,40 €
Commune de Bellengreville	5 853,00 €	7 023,60 €

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés par la Communauté de communes et les communes, au prorata de leur part de travaux.

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Gilbert GEMY




Le président,
Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr